

Main-d'œuvre étrangère :

Rappels utiles et mesures d'accompagnement

Laurent Righetti
OCIRT

Théophane Savioz
OCPM

1^{er} et 2 octobre 2026

Entrée en vigueur le 1^{er} juin 2002 de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu entre la Communauté européenne et la Suisse.

Différents régimes applicables en matière d'admission de travailleurs étrangers en fonction de la *nationalité*.

Européens - UE 30

(UE 27 + 3 AELE)

- Allemagne
- Autriche
- Belgique
- Bulgarie
- Chypre
- Danemark
- Espagne
- Estonie
- Finlande
- France
- Croatie
- Grèce
- Hongrie
- Irlande
- Islande
- Italie
- Lettonie
- Liechtenstein
- Lituanie
- Luxembourg
- Malte
- Norvège
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- République Tchèque
- Roumanie
- Slovaquie
- Slovénie
- Suède

Ressortissants UE/AELE

- Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP).
- Ordonnance fédérale sur l'introduction progressive de la libre circulation des personnes (OLCP).
- Règlement cantonal.

Ressortissants d'États tiers

- Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI).
- Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).
- Règlement cantonal.

Européens - UE 30/AELE

Autorisation de travail en Suisse (employeur suisse)

- Tout ressortissant d'un pays membre de l'UE/AELE engagé par une entreprise en Suisse avec un contrat de travail d'une durée supérieure à 3 mois doit demander une autorisation de travail.
- Pour une activité d'une durée inférieure à 3 mois (90 jours par année civile), une annonce en ligne doit être effectuée sur le site d'EasyGov
[EasyGov.swiss - Der Online-Schalter für Unternehmen](https://www.easygov.swiss/)
- La demande d'autorisation de travail doit, en principe, être déposée avant le début de l'activité professionnelle.
- La demande de permis peut être effectuée en ligne ou par courrier.

Européens - UE 30/AELE

DEMANDES D'AUTORISATION DE SÉJOUR pour prise d'emploi auprès d'un employeur suisse

À l'arrivée, le futur bénéficiaire ou l'employeur doit déposer les documents suivants :

- Formulaire M (*uniquement pour les demandes effectuées par courrier*)
- Copie d'une pièce d'identité valable
- Contrat de bail à loyer au nom du bénéficiaire
- En cas de sous-location ou d'hébergement par un tiers :
 - Attestation écrite du logeur (*formulaire AL*)
 - Copie du bail principal
 - Copie de la pièce d'identité du logeur

Demande en ligne : joindre en plus une attestation de votre employeur ou une copie de votre contrat de travail

Européens - UE 30/AELE

DEMANDES D'AUTORISATION DE SÉJOUR pour prise d'emploi auprès d'un employeur suisse

Pour les maisons de placement, à ajouter :

- Copie du contrat de mission

Pour une activité indépendante, à ajouter :

- Preuves de l'exercice d'une activité indépendante, telles que :
 - Dossier de présentation complet du projet / business plan (*nature de l'activité, organisation de l'entreprise, prévisions financières, etc.*)
- Preuve de l'adresse professionnelle

Européens - UE 30/AELE

DEMANDES D'AUTORISATION DE SÉJOUR pour prise d'emploi auprès d'un employeur suisse

Si vous souhaitez vous établir avec votre famille, vous devez également joindre à votre demande les pièces suivantes :

- formulaire M pour chaque membre de la famille (uniquement pour les demandes adressées par courrier);
- copie de la pièce d'identité de chaque membre de la famille concerné;
- Contrat de bail à loyer au nom du bénéficiaire. En cas de sous-location ou d'hébergement par un tiers (seulement si demande faite ultérieurement) :
 - Attestation écrite du logeur (*formulaire AL*)
 - Copie du bail principal
 - Copie de la pièce d'identité du logeur
- copie de l'acte de mariage pour les conjoints;
- copie de l'acte de naissance pour les enfants;
- justificatif de l'autorité parentale si les enfants viennent avec un seul parent ou formulaire EM.

Européens - UE 30

TYPES DE PERMIS

La durée du contrat de travail détermine le type de permis délivré :

- **Contrat de travail d'une durée inférieure ou égale à 364 jours par an :**
Délivrance d'une autorisation de séjour avec activité de courte durée (livret L UE/AELE).
- **Contrat de travail pour une durée égale ou supérieur à 364 jours ou d'une durée indéterminée :**
Délivrance d'une autorisation de séjour avec activité (livret B UE/AELE) pour une durée de 5 ans.

Européens - UE 30

Le bénéficiaire peut commencer son activité lucrative dès que le dossier complet a été envoyé à l'OCPM.

Titre de séjour biométrique

Données biométriques et délivrance du titre de séjour

- Tous les titres de séjour sont désormais délivrés au format carte de crédit.
- Dès que le dossier est complet, une convocation biométrique est transmise à la personne concernée ou à son employeur, avec un code d'accès.

Pour prendre ou modifier un rendez-vous :

- Saisir le code reçu par courrier sur la plateforme de rendez-vous de la Confédération
- Cliquer sur "S'enregistrer"
- Sélectionner une date de rendez-vous dans le calendrier

Le jour du rendez-vous :

- Se rendre au Centre cantonal de biométrie (CCB) à Vernier
- Se munir de la convocation
- Présenter une pièce d'identité valable

Européens

DEMANDES DE RENOUVELLEMENT POUR LES PERMIS L, B et C

- En principe, vous recevez **un avis d'échéance** un mois avant la date de fin de validité de votre autorisation de séjour. Il suffit de vous conformer aux instructions qui y figurent.
- Si vous **n'avez pas reçu d'avis d'échéance**, vous devez retourner, au plus tard 15 jours avant la fin de validité de votre permis, le formulaire K complété par la poste.
- Dès lors que vous avez déposé votre demande de renouvellement et pour autant que votre permis échu vous permettait d'exercer une activité lucrative, **vous pouvez continuer à travailler** dans l'attente de notre décision.
- Dès réception du permis renouvelé, le permis échu doit être détruit ou renvoyé détruit par la poste à l'OCPM.

Européens

DEMANDES DE CHANGEMENT D'EMPLOYEUR OU DE PRISE D'ACTIVITÉ POUR LES PERMIS L, B ET C

Les titulaires de ces permis avec la mention "**activité lucrative autorisée**", sont dispensés d'annoncer les changements d'employeur et prises d'emploi auprès d'un employeur suisse.

Autorisation de travail pour frontalier G UE/AELE-30

DEMANDE S'EFFECTUE EN LIGNE

<https://www.ge.ch/demander-permis-travail-frontalier/je-suis-ressortissant-etat-membre-ue/aele>

Grâce à votre compte e-démarches il convient de compléter le formulaire en ligne. Si vous n'avez pas encore de compte vous avez la possibilité d'en créer un. Cette inscription simple est immédiatement utilisable. Le paiement s'effectue en ligne.

Les entreprises disposant d'un compte e-démarches ont la possibilité de créer un compte-client leur permettant de bénéficier des avantages d'un paiement sur facture établi mensuellement. Elles n'ont dès lors pas besoin de payer chaque prestation au moyen d'une carte de crédit. Elles ont en outre accès au récapitulatif de leurs demandes effectuées en ligne.

Autorisation de travail pour frontalier G UE/AELE-30

Le bénéficiaire ou l'employeur doit joindre les documents suivants :

- Une attestation de votre employeur ou une copie de votre contrat de travail
- Une pièce d'identité valable

Pour les maisons de placement, à ajouter :

- Copie du contrat de mission

Pour une activité indépendante, à ajouter :

- Preuves de l'exercice d'une activité indépendante, telles que :
 - Dossier de présentation complet du projet / business plan (*nature de l'activité, organisation de l'entreprise, prévisions financières, etc.*)
- Preuve de l'adresse professionnelle

Autorisation de travail pour frontalier G UE/AELE-30

TYPES DE PERMIS

La durée du contrat de travail détermine le type de permis délivré :

- **Contrat de travail d'une durée inférieur ou égale à 364 jours par an :**
Délivrance d'une autorisation de travail de courte durée (livret G UE/AELE).
- **Contrat de travail pour une durée égale ou supérieure à 364 jours ou d'une durée indéterminée :**
Délivrance d'une autorisation de travail (livret G UE/AELE) pour une durée de 5 ans.

Autorisation de travail pour frontalier G UE/AELE-30

Le bénéficiaire peut commencer son activité lucrative dès que le dossier complet a été envoyé à l'OCPM.

Autorisation de travail pour frontalier G UE/AELE-30

DEMANDES DE RENOUVELLEMENT

- En principe, votre employeur reçoit un avis d'échéance un mois avant la date de fin de validité de votre autorisation de travail frontalière. Il suffit de suivre les instructions qui y figurent pour le renouvellement de votre permis.
- Si votre employeur n'a pas reçu d'avis d'échéance, il convient de déposer votre demande de renouvellement par le biais de notre formulaire en ligne
(Joindre : copie d'une pièce d'identité valable, attestation de l'employeur ou copie du contrat de travail)

DEMANDES DE CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

- Tout changement d'employeur doit être annoncé en ligne
- Un nouveau titre de séjour G au format carte de crédit sera délivré.
(Joindre : copie d'une pièce d'identité en cours de validité, attestation du nouvel employeur ou contrat de travail signé, rapport de fin de service ([formulaire R](#)) fourni par le dernier employeur)

Conditions d'octroi des permis aux ressortissants des États tiers

- Priorité du marché de l'emploi suisse ainsi que celui des États UE/AELE
- Accès au marché du travail limité aux spécialistes et aux cadres
- Intérêt économique
- Contrôle **à priori** des conditions de travail et de rémunération
- Disponibilité des contingents des permis L et B
- Approbation de l'autorisation du Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM).

Ressortissants hors UE/AELE

DEMANDES D'AUTORISATION DE SÉJOUR ET DE TRAVAIL

L'employeur adresse toutes les pièces à l'OCPM qui transmet le dossier à la MOE.

Une réponse lui est donnée dans un délai de 8 semaines.

Ressortissants hors UE/AELE

PIÈCES UTILES

- Formulaire M dûment complété, daté et signé, copie couleur du passeport
- Lettre de motivation, CV, copie des diplômes
- Contrat de travail signé par l'employeur et l'employé
- Preuve des recherches infructueuses sur le marché du travail suisse et européen (y compris preuve de l'annonce du poste vacant à l'office cantonal de l'emploi)

Ressortissants hors UE/AELE

Le bénéficiaire doit attendre la décision dans son pays de résidence (art. 17 LEI)

En cas de décision favorable, il se rendra auprès de notre représentation diplomatique la plus proche de son lieu de résidence pour retirer son visa d'entrée.

Autorisation de séjour B (États tiers)

- But du séjour déterminé
- Peut être assortie de conditions au renouvellement
- Mobilité professionnelle
- Exercice de l'activité dans toute la Suisse
- Regroupement familial peut être demandé.

Autorisation de séjour L (États tiers)

- Limitée (à un an, prolongation à deux ans maximum)
- But du séjour déterminé
- Exercice de l'activité dans toute la Suisse
- Pas de mobilité professionnelle (sauf raisons majeures)
- Renouvellement seulement après interruption d'une année
- Regroupement familial peut être demandé.

Autorisation de travail pour frontalier G extra-européen

CONDITIONS D'OCTROI

Titre de séjour durable en France et domicile régulier dans la [zone frontalière voisine](#) depuis au moins six mois. Les conditions d'octroi pour les ressortissants d'Etats tiers s'appliquent également (intérêt économique, priorité, conditions de travail). Un retour hebdomadaire au domicile est exigé.

Autorisation de travail pour frontalier G extra-européen

PIÈCES A JOINDRE POUR LA DEMANDE EN LIGNE

- Passeport en cours de validité
- Photo format passeport
- Extrait du casier judiciaire
- Copie du titre de séjour étranger à caractère durable
(+ justificatif de domicile en zone frontalière voisine)
- Lettre de motivation, contrat de travail, preuve des recherches, diplôme, CV, etc.

Ressortissants hors UE/AELE

DEMANDES DE RENOUVELLEMENT

En principe, votre employeur reçoit, un mois avant la date de fin de validité de votre autorisation de séjour, un avis d'échéance. Il suffit de suivre les instructions qui y figurent pour le renouvellement de votre permis.

Sans avis d'échéance ou titulaire d'un **permis L ou B** temporaire, faire parvenir une demande de renouvellement (formulaire K) à l'OCPM avec une copie d'une pièce d'identité valable. Pour les **permis G** il convient de déposer votre demande par le biais de notre formulaire en ligne

[J'ai un permis frontalier | ge.ch](https://www.ge.ch/permis-frontalier).

Ressortissants hors UE/AELE

DEMANDES DE CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Les titulaires d'un permis C ou B durable sont dispensés d'annoncer les changements d'employeur.

Les personnes titulaires d'un permis B pour études, B résidant dans le cadre de l'aide aux réfugiés et B sans activité lucrative ainsi que celles au bénéfice d'un permis L, N, Ci ou G sont toujours assujetties à une autorisation de travail.

Pour les permis G, il convient de déposer votre demande par le biais de notre formulaire en ligne.

Ressortissants européens et hors UE/AELE titulaires d'un permis étudiant

ACTIVITE ACCESSOIRE POUR ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

- 15 heures par semaine ou plein temps pendant les vacances universitaires
- Seuls les étrangers qui suivent en Suisse une formation ou un perfectionnement dans une haute école spécialisée peuvent être autorisés à exercer une activité accessoire, parallèlement à leurs études.

PIÈCES UTILES

- Formulaire E dûment complété (deuxième page)
- Copie couleur du passeport ou de la carte d'identité
- Attestation de l'école qui mentionne que l'étudiant peut travailler durant ses études (seulement pour les États-tiers).

Ressortissants européens et hors UE/AELE titulaires d'un permis étudiant

STAGE POUR LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

- Doit faire partie intégrante des études (selon plan d'études)
- Ne doit pas excéder la moitié de la formation complète.

PIÈCES UTILES

- Formulaire E dûment complété, daté et signé en 2 exemplaires
- Copie couleur du passeport ou de la carte d'identité
- Une attestation de l'école qui mentionne que le stage fait partie intégrante des études.

Ressortissants hors UE/AELE

ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Les étudiants étrangers diplômés d'une haute école suisse sont également assujettis à une autorisation de travail (Initiative Neirynck).

Prestations de services : UE + États tiers

- Prestataires basés dans un pays UE/AELE qui effectuent une mission jusqu'à 90 jours par année civile en Suisse : procédure d'annonce (easygov).
- Prestataires basés dans un pays UE/AELE qui effectuent une mission de plus de 90 jours par année civile ET prestataires basés dans un États tiers : autorisation obligatoire (art. 26 LEI).

Brexit

- Suite au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE), l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu avec l'UE ne s'applique plus aux relations entre la Suisse et le Royaume-Uni. A partir du 1^{er} janvier 2021, les ressortissants britanniques ne sont plus considérés comme des ressortissants de l'UE mais comme venant d'un Etat tiers.
- Les ressortissants britanniques présents en Suisse avant le 1^{er} janvier 2021 peuvent bénéficier à certaines conditions de l'accord sur les droits acquis des citoyens.
- Les ressortissants britanniques qui entrent pour la première fois en Suisse à partir du 1^{er} janvier 2021 en vue d'exercer une activité lucrative sont soumis à la LEI.

Brexit

Droits acquis

Pour pouvoir bénéficier de l'accord sur les droits acquis, les ressortissants du Royaume-Uni devaient avoir déposé au plus tard **avant le 31 décembre 2020** une demande d'autorisation de séjour ou frontalière, accompagnée des documents nécessaires, auprès de l'OCPM avec une arrivée à Genève en 2020.

Quand un ressortissant du Royaume-Uni annonce son départ définitif de Suisse et quitte le pays, les droits qu'il a acquis en matière de séjour et d'exercice d'une activité lucrative s'éteignent.

Brexit

Droits acquis pour les frontaliers

Il est possible de demander :

une autorisation frontalière (permis G) à la place d'une autorisation de séjour (permis B) ou de courte durée (permis L) conformément au droit acquis.

Par contre, en vertu de cet accord, une autorisation frontalière ne donne pas le droit de passer à une autorisation de séjour, qu'elle soit de courte durée ou non. Ce passage est régi par les dispositions ordinaires de la LEI.

Si un frontalier change d'employeur il pourra bénéficier des droits acquis seulement s'il n'y a pas d'interruption d'activité (tolérance 30 jours à Genève).

Admission de nouveaux ressortissants britanniques en Suisse

- Les nouvelles demandes doivent être déposées par l'employeur auprès de l'OCPM qui les transmet à l'OCIRT pour examen "marché du travail". L'intéressé ne peut pas commencer son activité avant d'y être dûment autorisé.
- La procédure d'annonce pour prise d'emploi d'une durée inférieure ou égale à trois mois ne peut plus être appliquée aux ressortissants du Royaume-Uni.
- Distinction avec le régime LEI ordinaire :
 - Pas d'approbation du Secrétariat d'Etat aux migrations
 - Contingent spécifique (2'100 B et 1'400 L)
- Maintien de la procédure d'annonce pour les prestataires de services transfrontaliers (accord temporaire sur la mobilité des fournisseurs de service).

Ukraine

- Les détenteurs de permis S ont accès sans restriction au marché de l'emploi dans toute la Suisse et à l'ensemble des domaines professionnels. Ils peuvent également exercer une activité lucrative indépendante.
- Depuis le 23 octobre 2025, toute activité (rémunérée ou non) doit être simplement annoncée par l'employeur ou l'indépendant sur le site [easygov.ch](https://www.easygov.ch).
- Toute cessation d'activité et tout changement d'employeur doivent également être annoncés selon la même procédure.
- La prise d'activité reste soumise au respect des conditions de rémunération et de travail en vigueur. Des contrôles pourront être effectués à posteriori.
- Toutes les informations pertinentes figurent à la page suivante : <https://www.ge.ch/conflit-ukraine/acces-emploi-personnes-titulaires-permis>

Contacts

OCPM

Service étrangers

Tél.: 022 546 47 95

Fax: 022 548 48 22

Formulaire :

www.ge.ch/ocpm-pratique/suivi-demandes-coordonnees

OCIRT

Main d'œuvre étrangère

Tél.: 022 388 74 00

Fax: 022 546 96 35

E-mail : smoe@etat.ge.ch

Adresses utiles

SITES

- Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)
www.sem.admin.ch
- Office cantonal de la population (OCPM) (*procédure d'annonce, demandes en ligne*)
www.ge.ch/organisation/office-cantonal-population-migrations-ocpm
www.ge.ch/demander-permis-travail-employeur-suisse
- Office cantonal de l'emploi (OCE)
www.ge.ch/organisation/office-cantonal-emploi
- Office cantonal de l'inspection et des et des relations du travail (OCIRT)
www.ge.ch/organisation/ocirt-direction-main-oeuvre-etrangere-moe

Conclusion

- Attention aux démarches, conditions, délais pour ne pas engager un travailleur sans autorisation (délict)
- Libre circulation complète avec 30 pays de l'UE/AELE
- Admission restrictive des ressortissants d'États tiers (uniquement du personnel qualifié)
- Marché du travail local (office cantonal de l'emploi).

Merci beaucoup de votre attention !

Suivez-nous sur LinkedIn!

<https://www.linkedin.com/company/102860803/>



GE - Régulation du travail et du commerce (OCIRT)

Nous contribuons au maintien de la paix sociale, de la santé publique et de la concurrence loyale.

Administration publique · Plainpalais, Geneva · 2 K abonnés · 51-200 employés